

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT- BERNARD
DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean HARTMANN, Maire.

Etaient présents : Mmes Amandine BORON, Pauline FRANKE, Caroline GREDER, Sylvie REICHEL, Lucie SEILER, Martine SCHMERBER.
MM. Emmanuel AUER, Fabrice HARTMANN, Jean HARTMANN, Matthieu PETER, Guillaume SEILER, Christian STIMPFLING, Olivier TOUVEREY.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mme Emeline BACH a donné procuration à M. Matthieu PETER pour voter en son nom.

Absent excusé :

Bertrand IVAIN

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier compte rendu de réunion
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.
4. Approbation de la convention régissant le service commun de gestion des archives communautaires et communales
5. Approbation de la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau
6. Représentant de la commission de contrôle des listes électorales
7. Budget Primitif 2026
8. Divers

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Céline STACKLER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – APPROBATION DES DERNIERS PROCES-VERBAUX DE REUNION

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du 13 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

Le conseil adopte à l'**unanimité** cette délibération.

3 – COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Communauté de communes – Conseil d’installation – Mercredi 15 avril 2026 – Hall au blé d’Altkirch – Jean HARTMANN

Monsieur le Maire communique que M. Gilles FREMIOT a été réélu président de la Communauté de Communes du Sundgau ainsi que 12 vice-présidents. Mme PY Isabelle a été élue vice-présidente. 8 vice-présidents ont été réélus. Tous les documents sont disponibles sur le site de la CCS.

PETR – Réunion d’information – Jeudi 16 avril 2026 – Hall au blé d’Altkirch – Jean HARTMANN – Fabrice HARTMANN – Olivier TOUVEREY

Monsieur le Maire communique que cette réunion a été très intéressante et a permis de découvrir les fonctions du PETR avec beaucoup de services. Le PETR vient en aide aux communes sur plusieurs sujets comme le patrimoine, l’urbanisme, l’énergie, ...

4 – APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE GESTION DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes et les communes membres ont décidé, aux fins de gestion des archives communautaires et communales, de créer un service commun, conformément à l’article L.5211-4-2 du CGCT.

Il existe les mêmes conventions pour un service itinérant de secrétaire de mairie, un service juridique, ainsi qu’un service espaces verts.

Le coût journalier (7 heures sur place) est fixé à 175 €. Ce forfait sera appliqué au nombre de jours d’intervention dans la commune.

Le devis signé et proposé par l’archiviste pour une intervention en 2026 est de 5 jours soit 875 €.

Conformément à l’article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun a été conclue avec les communes membres intéressées pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

VU l’article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention régissant le service de gestion des archives communautaires et communales, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s’y apportant.

Le conseil adopte à l’unanimité cette délibération.

5 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AUTORISATION DROIT DES SOLS DU POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU SUNDGAU

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2022, l’instruction des autorisations d’urbanisme est assurée en interne grâce à Mme REICHEL, ancienne instructrice au sein de la DDT ainsi qu’au sein de la Communauté de Communes du Sundgau.

Il précise que Mme STACKLER Céline a suivi plusieurs formations en urbanisme, notamment une formation « d’instructeur des demandes d’autorisation d’urbanisme » d’une durée de 11 jours à Metz. Elle poursuit par ailleurs des formations afin de maintenir ses compétences et d’assurer les petites instructions.

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure d'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, et choisir alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme possibilité lui est offerte par l'article R.423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} mai 2026 ;

APPROUVE le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026 ;

APPROUVE les modalités de financement de ce service ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Le conseil adopte à l'**unanimité** cette délibération.

6 – REPRESENTANT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article R.7 du code électoral et à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, les commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) de chaque commune doivent être renouvelées.

La composition des CCLE a été modifiée par la loi ordinaire n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales. Ainsi, dans toutes les communes, les CCLE doivent désormais être composées comme indiqué à la suite, en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement général.

CAS N°1 - Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- 1 délégué de l'administration nommé par le préfet, sur proposition du maire. Ce délégué peut être un fonctionnaire à la retraite,
- 1 délégué du tribunal judiciaire. Le maire fait une proposition au tribunal concerné qui approuvera cette proposition par voie d'ordonnance. Cette dernière devra être transmise à la préfecture.

CAS N°2 - Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

CAS N°3 - Dans les communes dans lesquelles **3 listes au moins** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante :

- *3 conseillers municipaux* appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- *2 conseillers municipaux* appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Proposition de M. le Maire aux élus présents :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau :
 - Olivier TOUVEREY
 - Caroline GREDER
 - Emmanuel AUER

- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau :
 - Sylvie REICHEL
 - Christian STIMPFLING

Les élus proposés ont accepté d'intégrer cette commission.

7 – BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	564 865,30 €	564 865,30 €
Section d'investissement	289 121,33 €	289 121,33 €

Le Conseil municipal,

VU le projet de budget primitif 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Charges à caractère général	133 536,76 €	Atténuations de charges	100,00 €
Charges de personnel	120 758,00 €	Produits de services	29 700,00 €
Atténuations de produits	21 000,00 €	Impôts et taxes	265 000,00 €
Autres charges gestion courante	128 620,00 €	Dotations et participations	69 150,00 €
Charges financières	2 200,00 €	Autres produits gestion courante	36 400,00 €
Charges exceptionnelles	6 000,00 €	Produits exceptionnels	1 000,00 €
Virement section d'investissement	152 750,54 €	Excédent reporté	163 515,30 €
TOTAL	564 865,30 €	TOTAL	564 865,30 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES	LIBELLE	RECETTES
Solde négatif reporté	82 213,79 €	Excédent n-1 reporté	
Remboursements d'emprunts	25 000,00 €	Virement de fonctionnement	152 750,54 €
Immobilisations incorporelles	1 000 €	Dotations	91 665,79 €
Subventions d'équipement versées	- €	Subventions d'investissements	43 905,00 €
Immobilisations corporelles	180 907,54 €	Emprunts	800,00 €
Immobilisations en cours	- €	Immobilisations incorporelles	
Opérations patrimoniales	- €	Opérations d'ordre	
Opérations	- €		
TOTAL AVEC RAR	289 121,33 €	TOTAL AVEC RAR+021	289 121,33€

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8 – DIVERS

- **Oschterputz** : M. le Maire rappelle que l'opération Oschterputz se tiendra ce samedi 25 avril à 9h devant la mairie.
- **Constitution des commissions CCS** : Le secrétariat de mairie a transmis un courriel de la Communauté de Communes concernant la constitution des commissions. Les élus intéressés sont invités à s'inscrire directement via le lien de la CCS avant le 24 avril 2026.
- **Congés des agents** : Monsieur le Maire informe que M. DUBUISSONT est en congés la semaine du 21 au 24 avril 2026. Mme STACKLER sera en congés du jeudi 23 avril à midi et reviendra le lundi 4 mai 2026.
- **Point sur les commissions** : Monsieur Fabrice HARTMANN prend la parole concernant l'organisation des différentes commissions. Il indique que Mme SCHMERBER, M. le Maire et lui-même piloteront plusieurs commissions, notamment pour la coordination des échanges et l'envoi des convocations. Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir, selon les commissions auxquelles ils appartiennent, aux idées à apporter lors des prochaines réunions. Il informe également qu'une journée citoyenne est envisagée ; la date et les modalités restent à définir.

Monsieur AUER interroge le Conseil au sujet du Conseil municipal des enfants.

Monsieur le Maire précise que ce projet relève d'une commission et qu'il devra être organisé et développé dans ce cadre.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Monsieur le Maire
Jean HARTMANN



Secrétaire de Séance
Céline STACKLER

